

Les membres de la Communauté de Communes du Secteur de Derval se sont réunis mardi trente et un mai deux mille seize à dix-neuf heures au siège de la Communauté de Communes à Derval.

➤ Convocation du 24 mai 2016

➤ Membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 23 ; nombre de votants : 24

Assistaient à cette séance :

Délégués de Derval :	M. LOUËR J., Mme VAYSSADE C., M. LUCAS Y., Mme GUILBAUD L., M. BRÉGEON JP., Mme LEBLAY J., Mme HÉRY M-D.,
Délégués de Jans :	M. MACÉ P., Mme COQUET F.,
Délégués de Lusanger :	M. GAVALAND J., Mme ZAVADESCO J.
Délégués de Marsac-sur-Don :	M. DUVAL A., Mme GELLÉ B., M. DE TROGOFF H., Mme ALAIN C.,
Délégués de Mouais :	M. MENAGER Y. (suppléant de M. DANIEL Y.),
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	M. RABU A., Mme LAILLET MA., M. BIZEUL A., Mme ROUÉ I.
Délégués de Sion-les-Mines :	M. DEBRAY B., Mme CHEVALIER M., M. HOUSSAIS S.,

Étaient absents excusés :

Délégué de Derval :	M. PAINTURIER C.,
Délégué de Jans :	
Délégué de Lusanger :	M. BERNARD A. (procuration à M. GAVALAND J.)
Délégué de Marsac-sur-Don :	
Délégué de Mouais :	M. DANIEL Y.,
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	
Délégué de Sion-les-Mines :	M. CAVÉ M.

Était absent :

Délégué de Jans :	M. BODIN F.
-------------------	-------------

Assistaient également :

M. VEILLEROBE P., Directeur Général des Services
M. GÉRARD Y. Responsable Pôle Environnement

Ouverture de la séance : 19h00

M. Jean LOUËR, Président, accueille les conseillers.

Mme Josiane ZAVADESCO, élue de Lusanger, est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose aux conseillers de valider le compte-rendu de la séance du 26 avril 2016, si celui-ci n'appelle aucune observation de leur part. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les conseillers communautaires.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA DECHETTERIE DE LUSANGER

Attribution du marché de travaux

Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la requalification de la déchetterie nécessite des travaux d'aménagement et de terrassement en vue de pouvoir réaliser les futurs quais de la déchetterie.

Pour ce faire une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics afin d'attribuer le marché de travaux :

Tranche ferme : Travaux d'aménagement de voirie de la déchetterie de LUSANGER

La Commission MAPA réunie le 26/05/16, après analyse des offres et au regard des critères d'attribution propose d'attribuer le marché travaux (tranche ferme) :

A l'entreprise HERVÉ pour un montant de 205 000 € H.T.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition de la Commission MAPA et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- attribuent le marché de travaux relatif à l'aménagement de voirie de la déchetterie de Lusanger à l'entreprise HERVE pour un montant global de 205 000 € HT
- autorisent le Président à signer le marché travaux correspondant
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC ESPACE DU MORTIER - PARC D'ACTIVITÉ DES ESTUAIRES Convention et participation financière avec le Sydela

Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de renouvellement de l'éclairage public de l'Espace du Mortier du Parc d'Activité des Estuaires, la Communauté de Communes du Secteur de Derval a sollicité le SYDELA afin d'obtenir une proposition financière pour la réalisation des travaux.

Les travaux et la convention comprennent :

- l'extension ou la modification du réseau éclairage public,
- la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public - 77 candélabres LED.

Les montants estimatifs pour la collectivité sont de 23 801,57 € TTC concernant l'extension ou la modification des réseaux et de 89 994,33 € TTC concernant le matériel d'éclairage public.

Le SYDELA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. Les ouvrages réalisés sont transférés à la fin des travaux à la collectivité qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention ainsi que l'accord de participation financière avec le SYDELA.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer la convention et l'accord de participation financière avec le SYDELA,
- autorisent Le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Exposé

Le Président informe les membres de la communauté de communes de l'abrogation par ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 des articles 22 à 25 du Code des Marchés Publics relatifs à la composition des Commission d'Appel d'Offres et de l'introduction de l'article L 1411-5 au Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de composition et de désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Désormais les Commissions d'Appel d'Offres des EPCI doivent être composées, outre du Président de la collectivité, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés selon les règles fixées à l'article L2121-22 du C.G.C.T.

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L.2121-22 et L.5211-1;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

1° Décide, à l'unanimité, que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury.

2° Après avoir constaté le résultat du scrutin, approuve à l'unanimité, la composition de la commission d'appel d'offres ci-après:

Président : Jean LOUËR

Membres titulaires

M. Alain RABU
M. Jean GAVALAND
M. Bruno DEBRAY
M. Yves DANIEL
M. Philippe MACÉ

Membres suppléants

M. Stéphane HOUSSAIS
Mme Françoise COQUET
Mme Josiane ZAVADESCO
Mme Marie-Anne LAILLET
Mme Bérange GELLÉ

ACQUISITION MAISON DE RETRAITE DE DERVAL

Convention de portage foncier avec l'agence foncière de Loire-Atlantique

Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'ils ont, par délibération N° 2016-21 du 23 février 2016, sollicité l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier des bâtiments qui composent la maison de retraite « Le Val d'Émilie » à Derval selon le descriptif suivant :

section	N°	adresse	surface
ZS	45p	Route de Châteaubriant	1 968 m ²
ZS	46	Route de Châteaubriant	7 424 m ²
ZS	47	Route de Châteaubriant	7 m ²
ZS	69	Route de Châteaubriant	1 007 m ²
		TOTAL	10 406 m²

Il précise par ailleurs que le bâtiment fera l'objet d'un projet de requalification pour y étudier la création de logements sociaux mais également d'habitat intermédiaire destiné aux personnes âgées souhaitant se rapprocher du centre bourg. Des contacts ont été parallèlement pris avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et les foyers des jeunes travailleurs du secteur.

Ce projet étant éligible au titre de l'axe d'intervention « Habitat » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence foncière de Loire Atlantique, celle-ci financera l'acquisition, les frais d'acquisition ainsi que les éventuels travaux de démolition, dépollution et désamiantage à l'aide d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme bancaire : Caisse des Dépôts et Consignations

Type : Prêt

Montant du prêt : 558 500€

Modalités de remboursement :

In fine (l'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt. L'annuité est égale au montant des intérêts.

Durée : 6 ans

Taux estimé : 1.35%

Taux variable (indexé sur le taux du Livret A)

Frais de dossier estimés : 300,00€

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage le ou les bien(s) objet(s) des présentes.

Au terme de la durée de portage convenue dans la convention, le bien est rétrocédé par l'Agence foncière de Loire-Atlantique soit :

- au bénéficiaire à l'origine de la demande d'acquisition,
- par substitution, à un organisme désigné par lui ayant notifié son intention de racheter le bien.

Le bénéficiaire s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la vente à son profit des biens cédés par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, et notamment aux remboursements : de l'investissement réalisé (prix d'acquisition),

- des frais d'acquisition, des travaux de démolition et/ou dépollution éventuellement engagés,
- des frais de portage et frais de gestion supportés par l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Aux vues de ces conditions, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention annexée aux présentes et de l'autoriser à la signer.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du secteur de Derval, en date du 28 février 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU les délibérations du Conseil communautaire du secteur de Derval en date du 24 novembre 2015 et du 23 février 2016 sollicitant le recours à l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition du bien sus-visé

- approuvent les termes de la convention de portage annexée aux présentes et autorisent le Président à la signer
- autorisent Le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Participation « Prévoyance »

Exposé

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération en date du 30 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une convention de participation concernant la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité. A ce titre, la collectivité a désigné la mutuelle INTERIALE pour conclure une convention de participation pour laquelle la C.C.S.D. s'est engagée à verser une participation mensuelle de 15 € à chaque agent de la collectivité.

Par délibération N°2013-121 du 10 décembre 2013, le Conseil Communautaire a porté cette participation à la somme de 25.00 €.

Avec l'objectif de permettre au plus grand nombre d'agents d'adhérer au contrat proposé, le Bureau communautaire, réuni le 26 mai 2016, a examiné la possibilité d'augmenter la participation versée par la collectivité à l'agent ayant adhéré à ce dispositif, et propose de porter cette participation mensuelle à 32,50 €.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent de fixer à 32,50 € bruts par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2016, quels que soient le temps de travail et l'indice de rémunération de l'agent,
- autorisent Le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 MAISON DE L'EMPLOI

Exposé

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Secteur de Derval soutient annuellement les projets et le fonctionnement de l'association pour la Maison de l'Emploi intercommunautaire.

Le Bureau Communautaire a procédé à un examen approfondi du dossier de demande de subvention.

Délibération

Sur proposition du Bureau Communautaire, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuvent l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 104 € à l'association « Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant »,
- autorisent Le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FOND D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) GERE PAR LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE Contribution 2016

Exposé

Le Président rappelle que le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif multi partenarial coordonné par le Conseil Départemental et géré administrativement par la Mission Locale Nord Atlantique.

Il permet de favoriser l'accès à l'autonomie de jeunes de 18 à 24 ans en parcours d'insertion qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir (rupture, conflit, précarité...).

Les aides du FAJ sont attribuées sous forme de don ou de prêt et concernent majoritairement les prestations suivantes : la subsistance, le transport, le logement et la formation et sont principalement accompagnées par la Mission Locale, les CCAS, les Centres Médico Sociaux et l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

Concernant la participation des Communautés de Communes, celles-ci contribuent pour 1/3 au budget en proportion de leur nombre d'habitants. Pour l'année 2016, la Communauté de Communes est sollicitée pour un montant de participation fixé à 580.11 €.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de verser à la Mission Locale Nord Atlantique une contribution de 580.11 € au titre du Fond d'Aides aux Jeunes pour l'année 2016.
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS (GRP[®]) DES TROIS RIVIÈRES **Modification du tracé sur la commune de Marsac-sur-Don** **Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Exposé

Le Président informe les élus que le Comité de Loire-Atlantique de la Fédération Française de la Randonnée pédestre (FFRandonnée) souhaite modifier l'itinéraire "GR de Pays des trois rivières" et notamment la portion reliant Guéméné-Penfao au Gâvre et passant sur la commune de Marsac-sur-Don. Un nouveau tracé, joint en annexe, a été proposé et validé par la commune de Marsac-sur-Don, le Département de Loire-Atlantique et le Comité départemental de la Randonnée pédestre de Loire-Atlantique.

Afin de constituer le dossier d'homologation auprès de la FFRandonnée, la Communauté de Communes du secteur de Derval est sollicitée pour demander l'inscription de cette nouvelle portion au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription contribuera à préserver et conserver le patrimoine des chemins ruraux et participera à la pérennisation de l'itinéraire "GR de Pays des trois rivières".

Le Président,

Vu la délibération du 23 mai 2006 du Conseil Communautaire ajoutant la compétence Tourisme aux statuts de la Communauté de Communes du secteur de Derval,

Considérant que l'étude et la mise en œuvre de ce sentier sont intégralement prises en charge par le Comité départemental de la Randonnée pédestre de Loire-Atlantique,

propose de demander au Département de Loire-Atlantique la modification de l'inscription du circuit "GR de Pays des trois rivières" au PDIPR, conformément au tracé ci-joint.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident la demande la modification de l'inscription du circuit "GR de Pays des trois rivières" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, conformément au tracé ci-joint,
- laissent à la charge de la commune de Marsac-sur-Don la désignation des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire, la mise en place d'autorisations de passage et de balisage ainsi que l'engagement d'entretenir et de laisser ouvert les chemins empruntés par l'itinéraire de randonnée,
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **Retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay**

Exposé

Le Président rappelle par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014, le Syndicat Mixte « Le Pays de Châteaubriant » a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article 79 II de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Par ailleurs, il précise qu'en date du 20 janvier 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Nozay a décidé, à l'unanimité, de demander à M. le Préfet, son retrait du P.E.T.R.

du Pays de Châteaubriant. Par courrier du 25 mars 2016, M. le Préfet a précisé qu'en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicable au P.E.T.R. par renvoi à l'article L 5741-1 du C.G.C.T., le retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay requiert l'accord préalable du comité syndical du P.E.T.R. et des Conseils Communautaires des Communautés de Communes membres par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Par conséquent, le Comité Syndical du P.E.T.R. a approuvé en date du 05 avril 2016 le retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

Dans ce contexte, le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay du P.E.T.R.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent le retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châteaubriant,
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SECTEUR DE DERVAL ET DU CASTELBRIANTAIS

Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en date du 04 mars 2016 la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.), lequel a été arrêté par le Préfet le 07 mars 2016.

Ce schéma départemental a prescrit la fusion des Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais au 1^{er} janvier 2017, à la suite d'un amendement déposé par les deux Communautés de Communes concernées.

Dans ces conditions, le Préfet a notifié à la Communauté de Communes, en date du 04 avril 2017, son arrêté de fixation du périmètre de fusion qui concerne les communes suivantes :

- Au sein de la Communauté de Communes du Castelbriantais :
 - Châteaubriant
 - Erbray
 - Fercé
 - Grand Auverné
 - Issé
 - Juigné les Moutiers
 - La Chapelle Glain
 - La Meilleraye de Bretagne
 - Louisfert
 - Moisdon La Rivière
 - Noyal sur Brutz
 - Petit Auverné
 - Rougé
 - Ruffigné
 - Saint Aubin des Châteaux
 - Saint Julien de Vouvantes
 - Soudan
 - Soulvache
 - Villepôt

- Au sein de la Communauté de Communes du Secteur de Derval
 - Derval
 - Jans
 - Lusanger
 - Marsac sur Don
 - Mouais
 - Saint Vincent des Landes
 - Sion les Mines

Le projet de périmètre est soumis aux établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée et par conséquent le Président soumet celui-ci à l'avis des membres du Conseil Communautaire. Il précise par ailleurs que cet avis est sans incidence sur les conditions de majorité requise pour la création du nouveau périmètre de l'E.P.C.I.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique arrêté le 07 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du secteur de Derval et du Castelbriantais,

après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 17, contre : 2, abstention : 5) :

- émettent un avis favorable au projet de périmètre du nouvel E.P.C.I. issu de la fusion des Communautés de Communes du secteur de Derval et du Castelbriantais tel qu'arrêté par le Préfet de Loire-Atlantique le 25 mars 2016,
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération